

Burundi : Action urgente d'Amnesty International pour Jean-Claude Kavumbagu

@rib News, 11/12/2010 ACTION URGENTE BURUNDI. RÅ%CLAMEZ LA LIBÅ%RATION Dâ€™UN JOURNALISTE Jean-Claude Kavumbagu, rÅ©dacteur en chef de lâ€™agence de presse en ligne Netpress, est maintenu en dÅ©tention depuis juillet pour avoir laissÅ© entendre que les forces de sÅ©curitÅ© burundaises ne sont pas en mesure de dÅ©fendre le pays. Il nâ€™a pas jugÅ© et sa seconde requÅ©te de libÅ©ration sous caution a Å©tÅ© rejetÅ©e en novembre. Le 12Å© juillet 2010, le lendemain dâ€™attentats suicides commis Å© Kampala, en Ouganda, Jean-Claude Kavumbagu a publiÅ© un article dans lequel il mettait en cause la capacitÅ© des forces de sÅ©curitÅ© burundaises Å© protÅ©ger le pays dâ€™attaques terroristes. Les attentats en Ouganda ont Å©tÅ© revendiquÅ©s par le groupe armÅ© islamiste somalien Al Shabaab, qui a Å©galement menacÅ© dâ€™attaquer le Burundi en reprÅ©sailles de la participation du pays Å© la Mission de lâ€™Union africaine en Somalie (AMISOM). Dans son article, Jean-Claude Kavumbagu indiquait : «Å© lâ€™iniquitÅ© tait rÅ©elle Å© Bujumbura et tous ceux qui [ont entendu parler des attentats] hier Å© Kampala Å©taient convaincus que si les miliciens [dâ€™Al Shabaab] voulaient tenter Å©quelque choseÅ© dans notre pays, ils rÅ©ussiraient avec une facilitÅ© dÅ©concertante tellement nos forces de dÅ©fense sÅ©curitÅ© brillent plus par leur capacitÅ© Å© piller et Å© tuer leurs compatriotes quâ€™dâ©fendre notre pays.Å© » Jean-Claude Kavumbagu a Å©tÅ© arrÅ©tÅ© le 17Å© juillet. Il a Å©tÅ© interrogÅ© sans la prÅ©sence dâ€™un avocat et accusÅ© de trahison envoyÅ© Å© la prison centrale de Mpimba, Å© Bujumbura. La trahison est un crime passible de la rÅ©clusion Å© perpÅ©tuitÅ© aux termes du droit burundais, ce chef dâ€™inculpation ne peut Å©tre appliquÅ© quâ€™en temps de guerre. Jean-Claude Kavumbagu a Å©galement Å©tÅ© inculpÅ© de diffamation et de violation de la Loi burundaise sur la presse. Amnesty International le considÅ©re comme un prisonnier dâ€™opinion, dÅ©tenu seulement pour avoir exercÅ© son droit Å© la libertÅ© dâ€™expression. Son incarceration pourrait nuire Å© lâ€™exercice du droit Å© la libre expression au Burundi et pousser dâ€™autres journalistes Å© sÅ© autocensurer afin de se protÅ©ger de toute arrestation arbitraire et de tout placement en dÅ©tention. La demande de libÅ©ration sous caution de Jean-Claude Kavumbagu a Å©tÅ© rejetÅ©e le 6Å© septembre. Lors de lâ€™audience dâ€™appel contre cette dÅ©cision, qui a eu lieu le 9Å© novembre, la dÅ©fense a arguÅ© que la violation de la Loi sur la presse et la diffamation ne justifiaient pas un placement en dÅ©tention provisoire, et que la trahison nâ€™Å©tait pas un chef dâ€™accusation valable. Le 11Å© novembre, la Cour dâ€™appel de Bujumbura a nÅ©anmoins confirmÅ© la dÅ©tention provisoire de Jean-Claude Kavumbagu. Le 6Å© dÅ©cembre, ses avocats nâ€™avaient pas reÅ©u de copie du jugement et attendaient lâ€™annonce de la cÅ©tÅ©. La prison centrale de Mpimba est surpeuplÅ©e et insalubre, et les conditions de vie sont loin de respecter les normes internationales. DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÅ©S (en franÅ©ais, en anglais, en kirundi ou dans votre propre langue) : nÅ© faites part de votre profonde inquiÅ©tude quant au fait que Jean-Claude Kavumbagu soit dÅ©tenu pour trahison et diffamation en raison de ses critiques visant les forces de sÅ©curitÅ© burundaises ; nÅ© exhortez les autoritÅ©s Å© le libÅ©rer immÅ©diatement et sous condition, car il sÅ© agit dâ€™un prisonnier dâ€™opinion dÅ©tenu seulement pour avoir exercÅ© son droit Å© la libertÅ© dâ€™expression. rappelez-leur que le Burundi est partie Å© la Charte africaine des droits de lâ€™homme et des peuples ainsi quâ€™au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et quâ€™il est par consÅ©quent tenu de respecter le droit Å© la libertÅ© dâ€™expression. ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17Å© JANVIER 2011 Å© : PrÅ©sident Monsieur Pierre Nkurunziza PrÅ©sident de la RÅ©publique PrÅ©sidence de la RÅ©publique, Boulevard de lâ€™Uprona, Rohero I, BP 1870, Bujumbura, Burundi Fax Å© : 22 24 89 08 Formule dâ€™appel Å© : Monsieur le PrÅ©sident, Å© Ministre de la Justice et Garde des Sceaux Madame Ancilla Ntakaburimvo Ministre de la Justice et Garde des Sceaux MinistÅ©re de la Justice et Garde des Sceaux, BP 1880 Bujumbura, Burundi Fax Å© : +257 22 21 86 10 Formule dâ€™appel Å© : Madame la Ministre, Å© Copies Å© : Procureur gÅ©nÅ©ral RÅ©publique Monsieur Elyse Ndaye Procureur GÅ©nÅ©ral de la RÅ©publique Parquet GÅ©nÅ©ral BP 105 Bujumbura, Burundi Fax Å© : +257 22 27 30 53Å© Veuillez Å©galement adresser des copies aux reprÅ©sentants diplomatiques du Burundi dans votre pays. VÅ©rifiez auprÅ©s de votre section sÅ© il faut encore intervenir aprÅ©s la date indiquÅ©e ci-dessus. Merci. INFORMATIONS GÅ©NÅ©RALES Au Burundi, les mÅ©dias sont particuliÅ©rement actifs et les journalistes continuent de critiquer le gouvernement malgrÅ© ses efforts pour les rÅ©duire au silence. Les autoritÅ©s burundaises utilisent la dÅ©tention provisoire prolongÅ©e et le harcÅ©lement judiciaire et sont Å© lâ€™origine de violations du droit burundais, notamment en matiÅ©re de procÅ©dures, dans le but de restreindre la libertÅ© dâ€™expression de faÅ©on abusive. Le Burundi est partie Å© la Charte africaine des droits de lâ€™homme et des peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, deux traitÅ©s qui garantissent le droit Å© la libertÅ© dâ€™expression. Le gouvernement burundais est particuliÅ©rement sensible aux critiques visant ses forces de sÅ©curitÅ©. Le groupe armÅ© islamiste somalien Al Shabaab a menacÅ© dâ€™attaquer le Burundi et lâ€™Ouganda en reprÅ©sailles de la contribution de ces deux pays Å© la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), une opÅ©ration de maintien de la paix mandatÅ©e pour protÅ©ger les institutions du gouvernement fÅ©dÅ©ral de transition somalien. Les attentats du 11Å© juillet Å© Kampala, en Ouganda, revendiquÅ©s par Al Shabaab, ont tuÅ© 74Å© personnes qui sÅ©taient rassemblÅ©es pour regarder la finale de la Coupe du monde de football, et en ont blessÅ© 70Å© autres. Jean-Claude Kavumbagu a Å©tÅ© arrÅ©tÅ© le 17Å© juillet par le colonel David Nikiza, le commandant de la rÅ©gion ouest, qui lui a montrÅ© le mandat dâ€™amener. Jean-Claude Kavumbagu a Å©tÅ© accusÅ© de trahison, dÅ©finie par lâ€™article 570Å© du Code pÅ©nal comme suit : «Å© tout Burundais qui, en temps de guerre [...], participe sciemment Å© une entreprise de dÅ©moralisation de lâ€™ArmÅ©e ou de la Nation ayant pour objet de nuire Å© la dÅ©fense nationale.Å© » Jean-Claude Kavumbagu a Å©galement accusÅ© dâ€™imputations dommageables (diffamation) aux termes de lâ€™article 251Å© du Code pÅ©nal, ainsi que de violation de lâ€™article 50Å© de la Loi de 2003 sur la presse (loi nÅ© 1Å© 025 de novembre 2003 rÅ©gissant la presse du Burundi). Le 30Å© juillet, Jean-Claude Kavumbagu a Å©tÅ© amenÅ© devant le Tribunal de grande instance de la mairie de Bujumbura. Son avocat a demandÅ© quâ€™il soit libÅ©rÅ© sous caution, avanÅ©sant que son placement en dÅ©tention provisoire nâ€™Å©tait pas requiÅ© par le droit burundais. Le tribunal ne sÅ© est pas prononcÅ© dans cette affaire Å© ce moment-lÅ© car lâ€™un des juges avait Å©tÅ© assignÅ© par une autre juridiction deuxÅ© jours plus tÅ©t et avait attendu la date du procÅ©s pour informer le tribunal de sa mutation, ce qui a attirÅ© les critiques de 10Å© organisations de la sociÅ©tÅ© civile qui se sont exprimÅ©es dans un communiquÅ© conjoint. Lâ€™audience nâ€™a pu reprendre quâ€™en septembre, aprÅ©s les vacances judiciaires du mois dâ€™aoÅ©t. La demande dâ€™appel est en cours.

sous caution de Jean-Claude Kavumbagu a finalement été entendue le 1er septembre. Le tribunal a rendu son jugement le 6 septembre, décidant que Jean-Claude Kavumbagu serait maintenu en détention afin de pouvoir être interrogé au cours de l'enquête. Lors de l'appel, qui a eu lieu le 9 novembre, la défense a réclamé la libération conditionnelle arguant qu'aux termes du droit burundais, les deux chefs d'accusation (violation de la Loi sur la presse et diffamation) ne justifiaient pas un placement en détention provisoire. Elle a également avancé que pour que Jean-Claude Kavumbagu soit accusé de trahison, le Parquet devrait annoncer que le Burundi était en guerre le 12 juillet. Le représentant du procureur général a reconnu que tel n'était pas le cas mais il a ajouté que c'était à la cour de décider. Le 17 novembre, la Cour d'appel de Bujumbura a néanmoins confirmé la détention provisoire. Jean-Claude Kavumbagu a été considéré comme prisonnier d'opinion plusieurs fois, la plus récente datant de 2008 : il avait été accusé de diffamation. Il avait dans un article que le conflit engendré par le voyage du président Nkurunziza pour se rendre à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Pékin avait entraîné des retards dans le versement du salaire de certains fonctionnaires. Il avait été maintenu en détention provisoire pendant sept mois avant d'être acquitté en mars 2009. Le procureur a fait appel et l'affaire n'est pas encore classée. AU 248/10, AFR 16/004/2010, 6 décembre 2010